



**Cazouls
lès Béziers**

COMMUNE DE CAZOULS-LÈS-BÉZIERS

NOTE SYNTHÉTIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles soit jointe au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la Commune de Cazouls les Béziers ; elle est disponible sur le site internet de la Commune. Le Compte Administratif est consultable en Mairie de Cazouls les Béziers, aux heures d'ouverture.

Le Compte administratif 2022 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune de Cazouls les Béziers entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Lors de la séance du 13 avril 2023, le Conseil Municipal est invité à adopter le compte administratif 2022 qui constate les résultats de l'exécution du budget 2022. (le Maire ne prenant pas part au vote conformément à l'article 2121-14 du CGCT).

Le Budget Primitif 202 avait été adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 05 Avril 2022.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la Commune, avec d'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) et de l'autre, la section d'investissement liée à la mise en œuvre de projets qui contribuent à modifier la consistance ou la valeur du patrimoine communal.

Le principe de prudence budgétaire invite à ce que :

- Les dépenses soient estimées à leur montant maximum, soit entendues comme un plafond ;
- Les recettes prévisionnelles soient estimées à minima, soit entendues comme un plancher.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230413-DEL_74_2023

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de l'ensemble des services communaux (hors budgets annexes).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les salaires du personnel communal, les indemnités des élus, les intérêts des emprunts.

➤ Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses totales de fonctionnement pour l'exercice 2022 représentent 5 336 355,15 € (5 521 445,57 € inscrits au budget 2022), ce qui représente une réalisation de 96.65 % des crédits inscrits au budget primitif 2022.

Entre 2020 et 2021, on constate une augmentation des dépenses de 3,84 %, liée à une reprise d'activité suite à la sortie de la crise COVID 19.

Dépenses	CA 2020	CA 2021	CA 2022
011 - Charges à caractère Général	817 262,78 €	868 281,49 €	964 390,33 €
012 - Charges de personnel	2 281 877,25 €	2 332 696,38 €	2 377 478,02 €
014 - Atténuation des charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 -Autres charges de gestion courante	680 355,51 €	700 973,64 €	801 853,01 €
66 - Charges financières	112 857,08 €	98 155,73 €	110 512,90 €
67 - Charges exceptionnelles	11 683,40 €	25 078,49 €	4 988,50 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordres)	3 904 036,02 €	4 025 185,73 €	4 259 222,76 €
<i>Opérations d'ordres</i>	178 016,35 €	146 555,73 €	1 077 132,39 €
TOTAL DES DEPENDES DE FONCTIONNEMENT	4 082 052,37 €	4 171 741,46 €	5 336 355,15 €

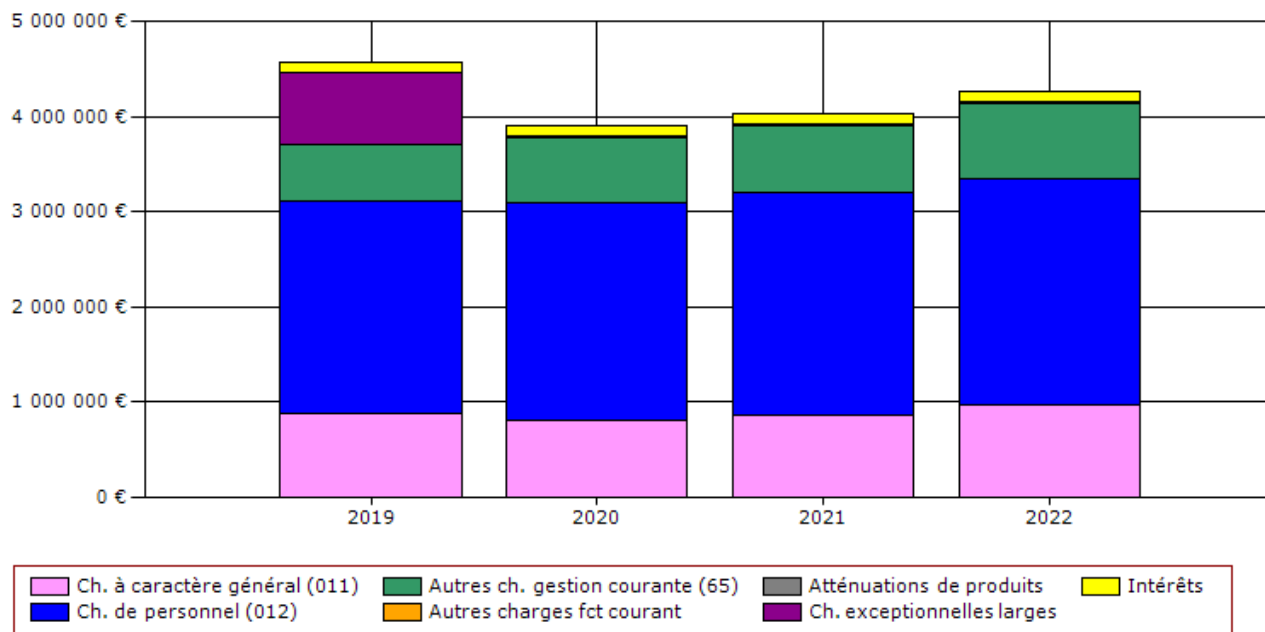
REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230413-DEL_74_2023

Charges de fonctionnement



➤ Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions perçues ainsi que les revenus des immeubles communaux (Loyer, Locations).

L'article 16 de la loi n° n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale. Cet article précise que cette suppression progressive mise en œuvre depuis 2020 et jusqu'en 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Les départements n'ont donc plus de pouvoir de taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2021.

En 2022, la commune a maintenu les taux d'imposition locaux :

- Taxe sur le foncier bâti : 43,67 %
- Taxe sur le foncier non-bâti : 64 81 %

Les recettes totales de fonctionnement 2022 (réelles et ordres) s'élèvent à 6 149 628,80 €, la prévision budgétaire 2022 était de 5 033 450,80 €.

Entre l'exercice 2021 et l'exercice 2022 on constate une augmentation des recettes de fonctionnement de 30,51 %, dû principalement à l'intégration en 2022 d'une partie des résultats d'exploitation de la régie municipale d'électricité sur le budget principal de la commune (250 000 €), ainsi que de la vente de la moitié du stade d'honneur au Département de l'Hérault (631 000 €) et de la maison des sociétés à la société promologis (300 000 €).

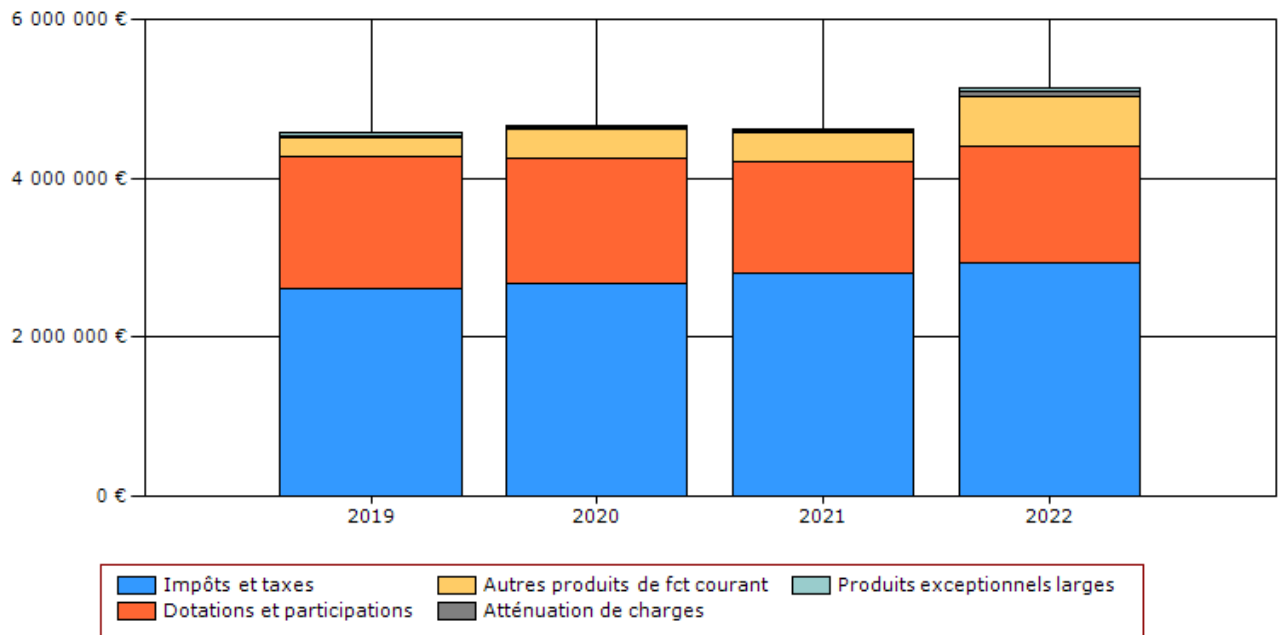
Depuis 2017, la Commune de Cazouls-lès-Béziers a dépassé les 5 000 habitants DGF, et a par conséquent changé de strate démographique.

Ce changement de strate, ainsi que la reconnaissance de la commune en tant que chef-lieu de canton, a permis à la commune de bénéficier d'une augmentation de ses dotations : Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

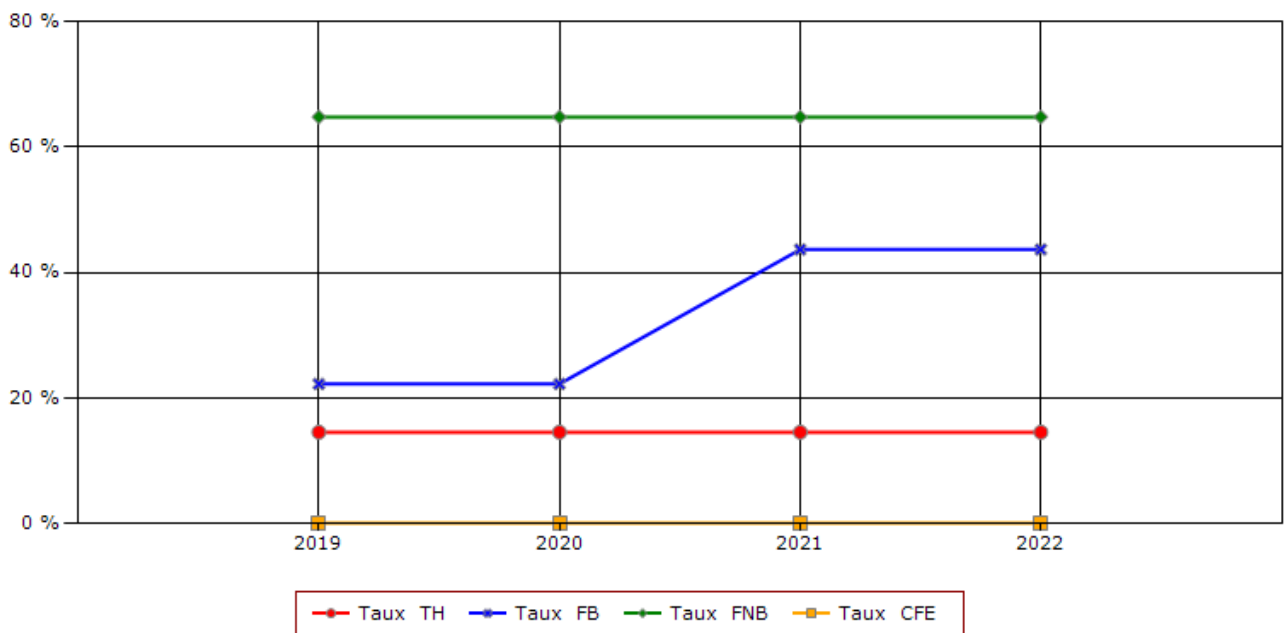
Recettes	CA 2020	CA 2021	CA 2022
013 - Atténuation de charges	28 372,12 €	9 294,25 €	58 855,82 €
70 - Produits des services et des domaines	122 916,22 €	279 007,14 €	292 475,10 €
73 - Impôts et taxes	2 676 792,21 €	2 805 907,40 €	2 930 550,70 €
74 - Dotations, subventions et participations	1 571 721,36 €	1 415 712,55 €	1 471 515,28 €
75 - Autres produits de gestion courante	247 535,75 €	82 650,43 €	333 329,09 €
77 - Produits exceptionnels	49 742,83 €	39 568,10 €	984 998,50 €
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	4 697 080,49	4 632 139,87 €	6 071 724,98 €
Opérations d'ordres	79 946,69 €	79 946,69 €	77 903,82 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 777 027,18 €	4 712 114,50 €	6 149 628,80 €
<i>EXCÉDENT REPORTE</i>	<i>251 712,96 €</i>	<i>396 687,77 €</i>	<i>487 994,77 €</i>
EXCÉDENT DÉGAGÉ (incluant le résultat reporté)	946 687,77 €	937 060,81 €	6 637 623,57 €

L'exécution de la section de fonctionnement a dégagé un excédent de 813 273,65 €, auquel vient s'ajouter un solde antérieur reporté excédentaire de 487 994,77 € ce qui amène à un résultat global excédentaire de la section de fonctionnement de 1 301 268,42 €, résultat qui sera affecté au budget primitif 2023.

Produits de fonctionnement



Taux d'imposition communaux



REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230413-DEL_74_2023

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Contrairement à la section de fonctionnement, la section d'investissement comprend essentiellement des projets menés à moyen ou long terme qui contribuent à accroître le patrimoine communal.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- Les dépenses : elles font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de la remise en état de la VOIRIE communale, d'études et de travaux sur des structures existantes ou sur des structures en cours de création, et le remboursement du capital d'emprunt.
- Les recettes : elles sont composées de deux types, les recettes dites patrimoniales, ce sont les recettes en lien avec les permis de construire et les déclarations préalables et les subventions d'investissement en lien avec les projets d'investissement adoptés.

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 représentent 2 474 873,35 €.

Les recettes d'investissement pour l'exercice 2022 représentent 5 377 285,00 €.

Les crédits inscrits au budget primitif 2022 engagés mais n'ayant pas fait l'objet d'un mandatement sont repris dans l'état des restes à réaliser. Ainsi 1 355 005,99 € de dépenses d'investissement seront reportés en 2023. Ces crédits permettront le démarrage des travaux ou d'études en début d'année, avant le vote du budget.

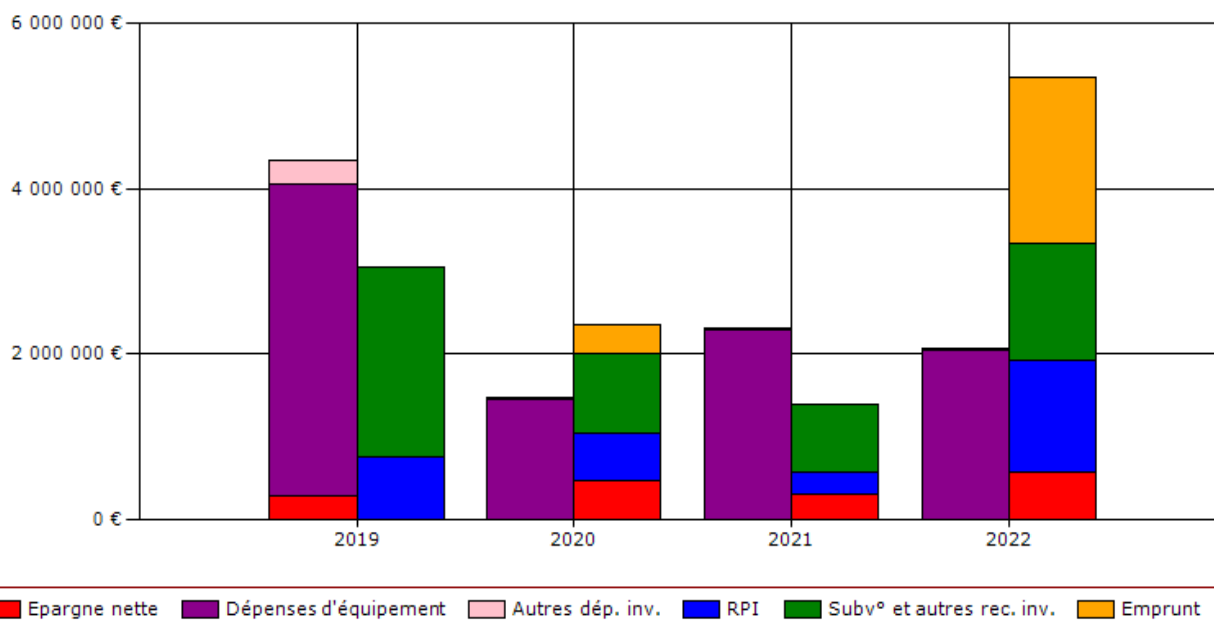
Il en est de même pour les recettes d'investissement en attente de versement et n'ayant pas fait l'objet d'une émission de titre en 2022. Cela concerne essentiellement les subventions qu'il reste à percevoir. Le montant de ces recettes s'élève à 1 108 964,92 €.

L'exécution de la section d'investissement a conduit à un solde d'exécution excédentaire de 2 902 411,65 € auquel vient se déduire le solde antérieur reporté déficitaire de - 208 356,04 €, ce qui amène à un résultat global de la section d'investissement excédentaire de 2 694 055,61 €, qui sera affecté au budget 2023.

Cet excédent est dû principalement :

- à la réalisation d'un emprunt de 2 000 000 € destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur le mandat 2020-2026.
- au décalage entre la réalisation des travaux et la réception des subventions dont les délais de versement varient en fonction des partenaires.
Le solde des subventions attribuées étant systématiquement perçu auprès l'envoi aux partenaires financiers du dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Financement de l'investissement



III- LA DETTE :

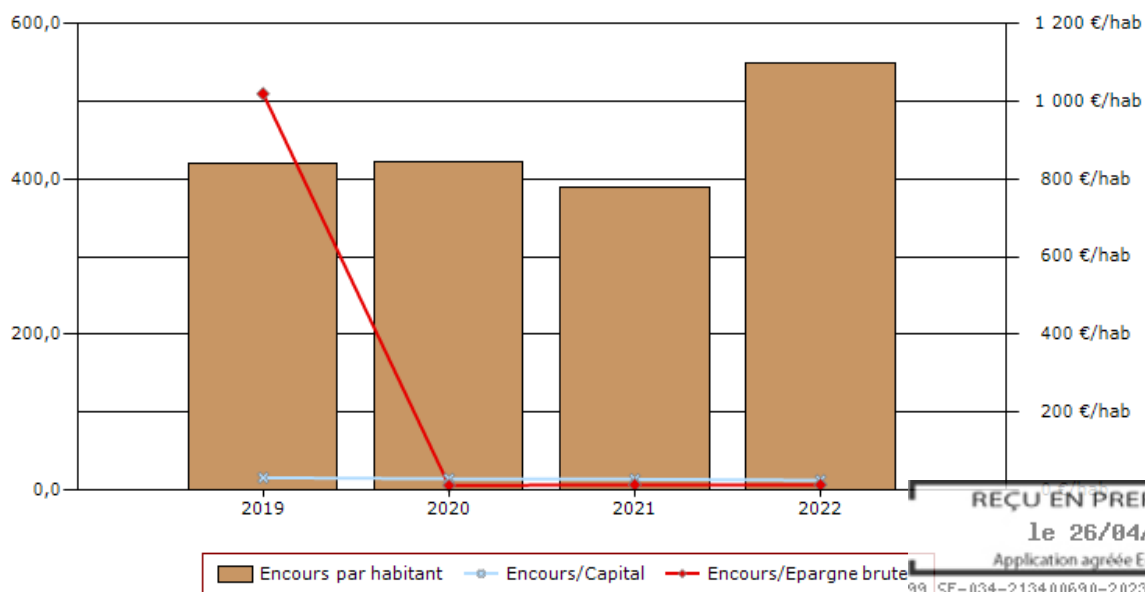
En 2022, la Commune a eu recours à un emprunt de 2 000 000 € afin de financer les projets d'investissements réalisés sur le mandat 2020-2026. Cet emprunt a été réalisé sur une durée de 30 ans au taux de 0.92 %.

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette de la commune s'élève à 5 658 210 €.

ENCOURS DE DETTE AU 31/12

€	2019	2020	2021	2022
Encours brut	4 233 172	4 286 940	3 978 185	5 658 210
- Encours récupérable	0	0	0	0
+ Encours Tiers	0	0	0	0
= Encours	4 233 172	4 286 940	3 978 185	5 658 210
/ Epargne brute	8 304	759 908	606 954	881 502
= Encours / Epargne brute	509,8	5,6	6,6	6,4

Ratios de dette



REÇU EN PRÉFECTURE
le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

III- BILAN :

En 2022, les dépenses de fonctionnement ont été impactées par la situation économique de la France et la hausse de l'inflation sur les fournitures et produits divers.

Les recettes de la section de fonctionnement ont augmenté par rapport à l'année dernière en raison de 2 recettes exceptionnelles perçues en 2022 :

- le reversement d'une partie de l'excédent 2021 de la régie d'électricité (250 000 €) au budget général de la commune en 2022
- la vente du stade et de la maison des associations pour un montant total de 931 000 €

La plupart des projets d'investissement initiés en 2022 devront être poursuivis en 2023, un emprunt de 2 000 000 € a été réalisé en 2022 afin de financer les investissements prévus dans le mandat 2020-2026. Les Aides des divers financeurs (Etat, Région, Département) permettent à la collectivité de maintenir son niveau d'investissement.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230413-DEL_74_2023